

Contribution des ONG françaises

DROITS HUMAINS A L'EAU ET A L'ASSAINISSEMENT DANS LES DEPARTEMENTS ET REGIONS D'OUTRE-MER

4E CYCLE DE L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL DE
LA FRANCE

06/02/2023

Auteur : Coalition Eau et Groupe de Travail sur les droits à l'eau et à l'assainissement en France

Mots clés : Outre-Mer, eau, assainissement, hygiène, inégalités, pauvreté, accès à l'eau, qualité de l'eau, coupures d'eau, habitats informels, DROMs.

I METHODOLOGIE

Les organisations auteures de cette soumission sont les ONG de la Coalition Eau et ONG contributrices au Groupe de Travail sur les droits humains à l'eau et à l'assainissement en France, coordonné par la Coalition Eau. La liste des membres et partenaires est jointe en Annexe.

Ce document se focalise ici sur la situation des droits à l'eau et à l'assainissement dans 5 Départements et Régions d'Outre-Mer (DROMs) : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte. Mais il est à noter que les problématiques d'inégalité d'accès à la ressource présentées ci-dessous se rencontrent ailleurs en France, notamment dans les territoires dits « périphériques », ultramarins (Pays et Territoires d'Outre-Mer) et ruraux, et vis-à-vis de populations marginalisées ou en situation d'exil (vivant dans des campements ou des bidonvilles).

La présente analyse est basée sur les 5 critères du cadre des droits humains pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène tels que rappelés dans le rapport de 2015 du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement¹ :

- Disponibilité
- Accessibilité physique
- Qualité et sûreté
- Accessibilité économique
- Acceptabilité et dignité

Ce rapport analyse les aspects de disponibilité et d'accessibilité physique ; d'accessibilité économique ; de qualité.

Les faits présentés se basent sur des données collectées sur le terrain, auprès d'acteurs locaux, appuyées par des rapports écrits et des chiffres officiels émanant le plus souvent des autorités françaises elles-mêmes, et dont les références sont données en notes de bas de page.

II CONTEXTE

1. PRINCIPAUX ENJEUX

En 2022, la situation des droits humains à l'eau et à l'assainissement est critique pour les personnes résidant dans les DROMs : l'eau n'y est pas toujours disponible ni accessible en continu, elle est chère et souvent impropre à la consommation.

Un rapport de 2013 du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) fait le constat que les Outremer ont « 40 ans de retard dans la mise en œuvre de la politique de l'eau et d'assainissement ». Avec des taux d'accès à l'eau et à l'assainissement bien inférieurs à ceux de la Métropole, certains territoires doivent faire face à des enjeux similaires à ceux de pays en développement. Cela résulte à la fois de la faible performance et de la vétusté des services d'eau et d'assainissement, ainsi que de la faiblesse de la gouvernance tant locale que nationale.

En 2016, la France a élaboré le plan Eau-DOM pour les 5 DROMs (Martinique, Guadeloupe, Mayotte, La Réunion, Guyane) et Saint-Martin. Prévu pour une durée de 10 ans, ce plan est un programme d'investissement tenant compte de la spécificité de chaque territoire. L'idée est de soutenir techniquement et financièrement les collectivités des DROMs. 6 ans après le démarrage du plan Eau-DOM, alors que les montants d'investissements nécessaires se chiffrent à plusieurs centaines de millions d'€ par DROM, les contrats de progrès actuellement signés ne permettent pas de couvrir ces besoins ni de garantir l'effectivité des droits à l'eau et à l'assainissement.

¹ Rapport A/70/203, par Leo Heller, ancien Rapporteur spécial des NU sur les droits à l'eau et à l'assainissement, 2015, pages 5 à 7

Le 25 octobre 2022, le Conseil Economique, Social et Environnemental français a adopté un avis sur « La gestion de l'eau et de l'assainissement dans les Outre-mer » et a présenté 23 préconisations pour rendre effectif et égal pour tous et toutes le droit d'accès à l'eau dans les Outre-Mer.

2. RECOMMANDATIONS DU PRECEDENT EPU

Aucune recommandation n'a été formulée envers la France dans le cadre l'Examen Périodique Universel sur les enjeux relatifs à l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROMs). Dans son rapport national du 3e cycle, la France ne mentionne pas non plus l'enjeu de l'accès à l'eau et à l'assainissement sur son territoire (hexagone et Outre-Mer).

Concernant l'Outre-Mer, le précédent Examen Périodique Universel de la France, datant de 2018², avait présenté deux recommandations sur les DROMs, mais ne visait pas spécifiquement l'accès à l'eau :

- 145.189 *Élaborer et mettre en œuvre des politiques efficaces d'élimination de la pauvreté, en particulier dans les départements, régions et territoires d'outre-mer, notamment La Réunion, la Guyane française et Mayotte*
- 145.190 *Concevoir des politiques et des programmes sociaux ciblant particulièrement les régions, les départements et les collectivités d'outre-mer afin d'y améliorer la qualité de vie et de la porter à la hauteur de celle de l'Europe*

Une autre recommandation concernait la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels, dont fait partie le droit à l'eau et à l'assainissement :

- 145.177 *Faire en sorte que les droits économiques, sociaux et culturels soient justiciables et veiller à ce que les tribunaux aient une pratique uniforme en ce qui concerne l'applicabilité du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*

3. PRINCIPALES LOIS SUR L'ACCES A L'EAU EN FRANCE

- Le droit à un accès à l'eau potable est inscrit dans l'article 1^{er} de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ainsi que dans l'article L. 210-1 du Code de l'environnement : « *l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous* »
- L'interdiction des coupures d'eau a été consacrée par la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 (Loi Brottes). Cette disposition implique que le distributeur n'a pas le droit de couper l'eau ou de réduire le débit (lentillage) si un abonné ne paye pas sa facture.
- L'article 1 de la Loi pour l'égalité réelle en Outre-mer, adoptée en 2017, dispose que « *La République reconnaît aux populations des outre-mer le droit à l'égalité réelle au sein du peuple français. La République leur reconnaît le droit d'adopter un modèle propre de développement durable pour parvenir à l'égalité dans le respect de l'unité nationale. [...] L'Etat et les collectivités [...] engagent des politiques publiques appropriées visant à : 1° Résorber les écarts de niveaux de développement en matière économique, sociale, sanitaire, de protection et de valorisation environnementales ainsi que de différence d'accès aux soins, à l'éducation, à la formation professionnelle, à la culture, aux services publics, aux nouvelles technologies et à l'audiovisuel entre le territoire hexagonal et leur territoire* »³.
- La Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique précise que « *Les services publics d'eau et d'assainissement sont*

² Rapport du Conseil des droits de l'homme, A/HRC/38/4

³ Rapport RSNU 2015 page 11

autorisés à mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous ».

- Article 3 du Décret du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour application de l'article 187 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains : *Le logement comporte les éléments d'équipement et de confort suivants : [...] 2. Une installation d'alimentation en eau potable assurant à l'intérieur du logement la distribution avec une pression et un débit suffisants pour l'utilisation normale de ses locataires.*
- L'ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine⁴, transposant la Directive européenne eau potable 2020/2184, définit les besoins essentiels en eau (code de la santé publique et code de l'environnement) comprise « *selon la situation des personnes, entre cinquante et cent litres d'eau par personne et par jour* » en prenant en compte les "des contraintes techniques, géographiques et topographiques et des servitudes auxquelles sont assujettis les territoires concernés ». Ce texte étend également les compétences des collectivités locales aux personnes non raccordées au réseau (code générale des collectivités territoriales): "Les communes ou leurs établissements publics de coopération prennent les mesures nécessaires pour améliorer ou préserver l'accès de toute personne à l'eau destinée à la consommation humaine, même en cas d'absence de raccordement au réseau public de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, y compris des personnes en situation de vulnérabilité liée à des facteurs sociaux, économiques ou environnementaux."

III ANALYSE DE LA SITUATION SELON LES CRITERES DU DROIT A L'EAU

1. DISPONIBILITE ET ACCESSIBILITE PHYSIQUE

1.1. UNE PRESSION SUR LA RESSOURCE

Dans les DROMs, malgré une pluviométrie élevée, la pression sur la ressource en eau est forte du fait de l'évolution démographique, d'abandons de captage pour cause de pollution et de conflits d'usage (activités agricoles, industrielles, domestiques, protection des bassins versants). Les effets des changements climatiques engendrent aussi des perturbations sur les bassins versants et accentuent la pression sur la ressource. A Mayotte, à La Réunion et en Martinique, plusieurs années de sécheresse consécutives, ajoutées à des problématiques liées aux infrastructures de production d'eau, ont conduit à une baisse importante des ressources disponibles en eau.

De plus, les capacités de production en eau potable sont parfois limitées ou peu planifiées sur certains territoires⁵. À Mayotte⁶, une inadéquation et un retard permanent existent entre la capacité de production d'eau potable et la demande en eau, en constante augmentation (+5,4%/an sur les 3 dernières années) du fait d'un accroissement de la population⁷, sans compter les 30% de populations non desservies, nécessitant un effort de rattrapage en terme de production. En fin de saison sèche, certains prélèvements issus de captages d'eau de surface sont bloqués et les prélèvements dans les forages souterrains sont fortement diminués. En Martinique, la production d'eau potable est dépendante

⁴ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046780481>

⁵ Ibid. Compte rendu n°50

⁶ Ibid. p314

⁷ Coalition Eau. Rapport d'étude sur la situation des droits humains à l'eau et à l'assainissement dans les Outre-Mer : Zoom sur Mayotte. 2019. p38 (<http://www.coalition-eau.org/wp-content/uploads/rapport-etude-outre-mer-coalition-eau-compressed.pdf>)

des captages des eaux de rivières dont le débit est fortement réduit en période sèche, mettant ainsi en péril les prélèvements⁸.

1.2. DES INFRASTRUCTURES DEFAILLANTES

En raison d'un manque d'investissement chronique dans la rénovation des réseaux d'adduction d'eau potable, les DROMs possèdent des infrastructures défectueuses qui ne permettent pas de desservir l'ensemble des populations de manière continue à domicile. En Martinique, 53% de l'eau prélevée dans le milieu naturel est perdue dans les tuyaux⁹ : remédier à ce problème nécessiterait la rénovation de 500km de canalisations¹⁰. En Guadeloupe, 64% de l'eau produite est perdue dans les réseaux et 1/3 des canalisations doit être renouvelé¹¹ et 1/4 de la population guadeloupéenne n'a pas d'accès à l'eau potable à domicile¹². A Mayotte, le réseau d'eau potable ne couvre pas l'ensemble des zones habitées et est inexistant dans les bidonvilles : environ 30% de la population n'a pas accès à l'eau courante à domicile¹³. En Guyane, 15% de la population (soit 30000 personnes, vivant en milieu urbain, péri-urbain et le long des fleuves) est concernée par cette absence d'accès à l'eau potable¹⁴.

Les difficultés de raccordement et le manque d'infrastructures sont également révélatrices des mauvaises conditions de l'habitat. Dans ce contexte, il arrive que des personnes se raccordent à l'eau de manière non officielle, traduisant bien la fragilité des ménages en matière d'accès à l'eau. C'est le cas notamment à Mayotte et à La Réunion, avec des raccordements qui ne garantissent pas toujours un accès à l'eau avec un confort de base (eau chaude, douche, etc.).

1.3. UN SERVICE D'EAU REGULIEREMENT COUPE

Les autorités de plusieurs DROMs (notamment Guadeloupe, Martinique, Mayotte) ont mis en place des tours d'eau, afin de réduire la distribution en eau afin d'éviter une interruption généralisée dans l'ensemble du territoire. Les populations vivent donc avec des coupures d'eau fréquentes, qui impactent à la fois les domiciles et les établissements publics (écoles, hôpitaux, services incendie...).

A Mayotte, les coupures d'eau sont généralisées du fait de la production insuffisante d'eau potable et d'une pression sur la ressource (chaque ménage subit en moyenne 2 coupures d'eau par semaine en fin de période sèche).

En Guadeloupe, 400 000 personnes sont touchées par les tours d'eau¹⁵. En juillet 2021, 5 Rapporteurs spéciaux aux droits humains¹⁶ ont interpellé l'Etat français dans une Communication sur les coupures en eau potable en Guadeloupe et leurs impacts négatifs sur plusieurs droits humains, laissée sans réponse par la France. Depuis le début de la crise sanitaire, la situation s'est empirée : coupures plus régulières, planifiées ou sans préavis.

1.4. DISPONIBILITE DE L'EAU EXTERIEURE AU LOGEMENT

⁸ Rapport de la Commission d'Enquête parlementaire relative à la mainmise sur la ressource en eau par les intérêts privés et ses conséquences. 2021. p328

⁹ <https://www.observatoire-eau-martinique.fr/services-d-eau-potable-et-d-assainissement/eau-potable/les-chiffres-de-l-eau-potable-en-martinique>

¹⁰ Rapport parlementaire de la Commission d'Enquête relative à la mainmise sur la ressource en eau par les intérêts privés et ses conséquences. 2021. p329

¹¹ Chiffres de l'eau 2018 (p.3) et Chiffres de l'eau 2019 (p. 22-23) publiés par l'Office de l'Eau Guadeloupe, les services de l'Etat (DEAL et ARS), le Conseil Départemental, le Conseil Régional et les opérateurs

¹² Proposition de loi rénovant la gouvernance du service public d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe

¹³ Solidarités International : Rapport de diagnostic en EHA à Mayotte. 2022.

¹⁴ <https://eauguyane.fr/l-eau-en-guyane/eau-potable-et-assainissement/l-eau-potable-en-guyane#:~:text=En%20Guyane%2C%20on%20estime%20que,des%20communes%20de%20l'int%C3%A9rieur.>

¹⁵ Rapport « Eau Secours », rédigé par une coalition de collectif d'usagers en Guadeloupe. 2020. (<http://www.coalition-eau.org/wp-content/uploads/rapport-droit-a-leau-guadeloupe-19-oct-2020-defenseur-des-droits-final-1.pdf>)

¹⁶ Communication des 5 rapporteurs spéciaux sur la Guadeloupe : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gld=26511>

Afin de garantir la disponibilité de l'eau pour les personnes non-raccordées ou souffrant de coupures d'eau, des infrastructures spécifiques ont pu être installées par certains territoires.

La Guyane a fait le choix de développer des solutions collectives (forages) et semi-collectives (pompes à motricité humaine) ou encore la récupération d'eau de pluie en l'absence d'autres alternatives en matière d'accès à l'eau potable. Ces solutions ne sont pas satisfaisantes au regard de l'absence de pluie en saison sèche ou encore de l'immersion des installations dues aux inondations en saison des pluies¹⁷.

La Guyane et Mayotte sont les seuls territoires français à posséder un réseau de bornes fontaines monétiques (BFM), donnant un accès à l'eau payant dans à l'extérieur des logements (ce type de système existe dans d'autres contextes à l'international mais pas ailleurs en France où les fontaines à eau sont gratuites). Ces BFM ne peuvent être installées que dans les zones desservies par le réseau, ce qui empêche leur déploiement dans les quartiers précaires périphériques ou en hauteur. Les personnes doivent souvent parcourir une distance importante pour recharger leurs cartes prépayées. Celles qui ne maîtrisent pas ce système de prépaiement ou ne détiennent pas de carte ou compte bancaire restent exclues de ce système.

En Guyane, le nombre de BFM est insuffisant au regard de la population vivant dans les quartiers d'habitat spontané (50 BFM pour 61 sites recensés soit plus de 15000 personnes sur le littoral)¹⁸. Des difficultés de maintenance et d'entretien ainsi que des dégradations répétées sur les installations diminuent largement le nombre de BFM fonctionnelles pour ces populations.

À Mayotte, ces BFM sont difficilement atteignables, car souvent placées en bord de route, éloignées des quartiers d'habitations précaires les moins raccordés à l'eau. Le temps de marche nécessaire pour atteindre ces bornes est de 30 minutes en moyenne¹⁹. L'eau de ces bornes est accessible via des cartes prépayées. L'obtention et la recharge de ces cartes prépayées peuvent aussi rendre difficile l'utilisation des BFM : distance du lieu de recharge, conditions d'accès à l'abonnement et justificatifs, modalités de paiement, etc. En raison du défaut d'entretien de ces équipements, sur les 108 bornes installées à Mayotte dans les années 2000, seules 67 d'entre elles sont fonctionnelles, ce qui augmente inévitablement le temps d'attente à la borne. Ces éléments renforcent l'exposition des personnes les plus vulnérables (personnes en situation de handicap, personnes âgées, femmes, enfants, etc.) à des risques d'abus financiers ou sexuels²⁰ lorsqu'elles sont en recherche d'eau. A Mayotte, un projet est en place pour installer 40 bornes supplémentaires dans les quartiers d'habitat précaire²¹, mais ce nombre reste largement insuffisant au regard des besoins en eau de la population²² et de la capacité de desserte d'une BFM, soit 100 logements²³.

2. ABORDABILITE DE L'EAU

2.1. LE COUT ELEVE DES INSTALLATIONS

Les DROMs connaissent des surcoûts dans le service d'eau et d'assainissement liés à l'éloignement des territoires (importation des matériaux, etc.) et à la faible concurrence sur place (entreprises de travaux

¹⁷ CSHPF du 03 avril 2007. Demande d'avis relatif au plan d'amélioration de l'organisation de l'alimentation en eau potable de la Guyane française proposé par la Direction Sanitaire et du Développement Social de Guyane. [CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE \(solidarites-sante.gouv.fr\)](https://solidarites-sante.gouv.fr/CONSEIL_SUPERIEUR_D'HYGIENE_PUBLIQUE_DE_FRANCE)

¹⁸ Source : [Résorption-bidonvilles – Agir pour résorber les bidonvilles \(beta.gouv.fr\)](https://beta.gouv.fr/Résorption-bidonvilles-Agir-pour-résorber-les-bidonvilles)

¹⁹ Ps-Eau. Bornes fontaines monétiques : Une stratégie d'alimentation des quartiers d'habitat précaire. 2016. (https://www.pseau.org/outils/lettre/article.php?lett_article_lettre_id=1481) ; et Etude sur la situation des droits humains à l'eau et à l'assainissement dans les Outre-Mer – Zoom sur Mayotte ». 2019. p38. (<https://www.coalition-eau.org/wp-content/uploads/rapport-etude-outre-mer-coalition-eau-compressed.pdf>)

²⁰ <https://www.waterintegritynetwork.net/2022/03/08/what-is-sextortion-and-what-does-it-have-to-do-with-water-and-sanitation/>

²¹ Ps-Eau. Bornes fontaines monétiques : Une stratégie d'alimentation des quartiers d'habitat précaire. 2016 ; et Coalition eau. Etude sur la situation des droits humains à l'eau et à l'assainissement dans les Outre-Mer – Zoom sur Mayotte ». 2019. p38.

²² Ibid.

²³ Ps-Eau. Bornes fontaines monétiques : Une stratégie d'alimentation des quartiers d'habitat précaire. 2016.

notamment). Ces surcoûts ont un impact important sur le secteur eau et assainissement (coûts des travaux d'investissements et de maintenance, etc.) et se répercutent sur le tarif de l'eau.

A Mayotte et en Guyane, où les taux de connexion au réseau d'assainissement sont très faibles, les coûts d'installation d'infrastructures sanitaires et d'eau potable à domicile sont très élevés (à Mayotte, le coût moyen d'un branchement à l'eau potable est de 1500€ et celui d'un raccordement au réseau d'assainissement entre 2000 et 7000€). Cela révèle un manque d'encadrement des pratiques tarifaires.

2.2. DES FACTURES D'EAU ELEVEES

Dans les DROMs, une part importante du budget des ménages précaires est affectée aux dépenses liées à l'eau et à l'assainissement, entre 13 et 19% selon les territoires, et dépasse systématiquement les 3% des revenus des ménages (seuil selon lequel la facture d'eau devient inabordable). Cela pousse à choisir entre plusieurs besoins fondamentaux tels que l'eau, la nourriture ou l'habillement. La fréquence des privations imposées par les prix est plus forte dans les DROMs que dans l'hexagone ²⁴.

A Mayotte, le prix moyen de l'eau est de 4.81€/m³ en 2020, contre 3,56€/m³ au niveau national²⁵. Dans ce département où le taux de pauvreté atteint 77%²⁶, le choix a été fait de mettre en place une tarification progressive, par tranches de consommation (moins l'utilisateur consomme d'eau, plus la tarification sera sur une tranche basse et donc la facture faible). Or ce dispositif à visée écologique s'est montré peu adapté au contexte mahorais, où une part importante de la population n'est pas raccordée et a recourt à des compteurs d'eau collectifs, partagés entre plusieurs habitants. Par conséquent, le volume d'eau consommé sur un même compteur est important et la tranche du prix de l'eau est élevée. Ainsi, cette mesure de progressivité, à l'inverse d'une tarification sociale, se retourne contre les populations les plus précaires, contraintes de payer des factures exorbitantes.

En Guyane, où le taux de pauvreté est de 52%²⁷, une tarification sociale est appliquée. Le coût de revient du m³ d'eau est égal à 0.8 € jusqu'à 60m³. Cette tranche sociale est appliquée pour tous les habitants du département ayant un abonnement avec la société guyanaise des eaux. Cela ne concerne pas les personnes en situation illégale ou les habitants des quartiers informels qui, s'ils ont accès aux cartes prépayées, consomment une eau dont le coût de revient est plus de 3 fois supérieur à la tranche sociale. Cela a pu entraîner des situations d'endettement ou pousser des personnes à consommer de l'eau non potable via des puits privés ou de la récupération d'eau de pluie ou encore à se raccorder sur le réseau de façon illégale.

A La Réunion, où le taux de pauvreté de la population est de 39%²⁸, le taux d'impayés est deux fois supérieur à celui de la moyenne (5,17% contre 2,55%²⁹). La facture estimée en 2019 pour une consommation de 120 m³/an est en moyenne de 280 € à l'échelle de l'île avec une variation entre 150€ et 410€, soit entre 1/6 et 1/4 de la valeur du SMIC net. En cas d'achat d'eau en bouteille, le coût est de 500 à 1000 fois plus cher que l'eau du robinet. Dans ce cadre une action de groupe a été lancée avec l'UFC-Que Choisir, contre la Compagnie des eaux à Saint-Denis Réunion, filiale de la Société d'aménagement urbain et rural (Saur), pour manquement à la garantie de continuité de service alors que le délégataire continuait à facturer et à distribuer de l'eau insalubre à plus de 80 000 personnes³⁰.

²⁴Insee Focus "La grande pauvreté bien plus fréquente et beaucoup plus intense dans les DOM" n°270. Juillet 2022. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6459395#onglet-3>

²⁵ [Le prix de l'eau | EauFrance](#)

²⁶ Insee. Analyse Mayotte. Revenus et pauvreté à Mayotte en 2018 n°25. Juillet 2020. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4622454>

²⁷ Insee. Analyse Guyane. Niveaux de vie en 2017- n°46. Juin 2020. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4623886>

²⁸ Insee. Analyse La Réunion. n°194. Janvier 2021. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5016838>

²⁹ Contrat de progrès de la CIREST et TCO

³⁰ Rapport parlementaire la Commission d'Enquête relative à la mainmise sur la ressource en eau par les intérêts privés et ses conséquences. p320

En Guadeloupe, alors que les services d'eau et d'assainissement sont défaillants, avec des coupures d'eau régulières et prolongées, et que le taux de pauvreté atteint 34.5 %³¹, le prix moyen de l'eau et de l'assainissement collectif est de 4,89€/m³³². Les montants des factures d'eau peuvent être très élevées (d'une centaine d'euros à quelques milliers, y compris durant la crise sanitaire, lors de laquelle les coupures d'eau ont été exacerbées)³³.

A cela s'ajoute le surcoût de l'octroi de mer, une taxe applicable à l'origine aux produits importés, qui s'est progressivement élargie aux productions locales, notamment en Martinique et Guadeloupe. Cette taxe est également appliquée à la distribution de l'eau, et touche tous les consommateurs, y compris les plus modestes. Plusieurs opérateurs prélèvent indûment cet octroi de mer sur la partie abonnement de la facture, qui, étant un service, ne devrait pas y être soumis. Cela représente, chaque année, un montant de plus de 150 000 euros payé de manière indue par les usagers.

2.3. LE COUT ELEVE DES SOLUTIONS ALTERNATIVES

Dans les DROMs, les personnes les plus précarisées sont également les moins raccordées ce qui les oblige à chercher et financer elles-mêmes des solutions pour accéder à l'eau : achat d'eau en bouteille, revente d'eau non encadrée (eau en jerrican après transport), branchement sur le compteur privatif d'un voisin, utilisation d'un compteur sous prête-nom, etc. En Guadeloupe, pour avoir accès à une eau de boisson sûre, de nombreux usagers doivent acheter de l'eau potable embouteillée (souvent importée, de la chlordécone ayant été identifiée dans de l'eau embouteillée produite localement) dont le coût est 32,9% plus cher que dans l'hexagone, sans compter le coût écologique évident lié au transport et à la production de plastique. Les autorités ou les opérateurs distribuent sporadiquement des bouteilles d'eau aux habitants pour cause de pollution ou de coupures. Cependant, ces mesures d'urgence demeurent insuffisantes, opaques et génératrices d'inégalité de traitement entre les usagers.

En Martinique et en Guadeloupe, l'installation de citernes d'eau rattachées aux domiciles représente un coût important pour les personnes précaires. Bien que le taux de subvention pour ces citernes varie de 50% à 90%³⁴, beaucoup de ménages n'ont pas la capacité financière d'assumer ce coût (d'environ 3000€), qui reste accessible quasi uniquement pour les ménages aisés. Ces citernes présentent aussi des faiblesses de fonctionnement, et sont inutilisables en cas de coupure d'électricité. De nombreux ménages choisissent donc de ne pas investir à leurs frais dans ces installations coûteuses.

3. QUALITE ET SURETE

3.1. UNE EAU CONTAMINEE

En Guyane, le risque sanitaire lié à l'eau concerne une grande partie de la population guyanaise, qu'elle vive en zone urbaine ou en site isolé. Le milieu tropical est un facteur aggravant puisqu'il favorise le développement d'agents pathogènes. Ainsi près de 40 000 personnes vivant dans des petites collectivités ont été alimentées par une eau de mauvaise qualité fournie par une Unité de Distribution (UDI) d'eau de consommation (hors populations non raccordées)³⁵. S'agissant des pompes à motricité humaine, le contrôle sanitaire montre que 18% d'entre elles délivrent une eau chroniquement contaminée par des bactéries dangereuses³⁶. L'activité aurifère est également une problématique en Guyane, responsable de la concentration élevée en mercure des cours d'eau situés en aval des sites

³¹ Insee. Analyse Guadeloupe. Niveaux de vie en 2017- n°43. Juillet 2020. <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4623253>

³² Chiffres de l'eau 2018 (p.40)

³³ <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=26511>

³⁴ <https://www.regionguadeloupe.fr/les-aides-les-services/guide-des-aides/detail/actualites/aide-aux-systemes-de-recuperation-des-eaux-de-pluie/categorie/particulier-1/#> ; et <https://www.observatoire-eau-martinique.fr/services-d-eau-potable-et-d-assainissement/eaux-pluviales/recuperation-et-utilisation-des-eaux-de-pluie>

³⁵ Haut Conseil de la Santé Publique. Les inégalités de santé en Guyane: état des lieux et préconisations. 2021. p35 (<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=1007#:~:text=Le%20Haut%20Conseil%20de%20la,et%20culturelles%20de%20cette%20r%C3%A9gion>)

³⁶ Ibid.

miniers, cours d'eau où s'approvisionnent les populations des communes de l'intérieur pour leurs usages quotidiens.

À La Réunion, territoire connaissant un retard structurel dans la mise en place de ses usines de potabilisation³⁷, 46% des personnes raccordées au réseau ne disposent pas d'une qualité suffisante en eau potable. 5% de ces personnes sont alimentées par des réseaux pour lesquels le risque sanitaire est avéré (détection d'agents pathogènes) et permanent (absence de traitement)³⁸.

La qualité de l'eau est également affectée par plusieurs pollutions chimiques, exposant les populations à des risques microbiologiques potentiels ou avérés, nécessitant des restrictions d'usage³⁹. Mayotte connaît à ce sujet des alertes répétées de l'Agence Régionale de la Santé vis-à-vis d'un manque d'auto surveillance obligatoire de l'exploitant pour surveiller la qualité de l'eau.

En Guadeloupe et en Martinique, on retrouve notamment du chlordécone (pesticide dangereux interdit par la France en 1990 mais utilisé par régime dérogatoire jusqu'en 1993 en Guadeloupe et Martinique) dans certains captages d'eau puis dans l'eau du robinet de certaines communes⁴⁰. Plus de 90% de la population adulte en Guadeloupe et en Martinique est actuellement contaminée par le chlordécone⁴¹. À La Réunion, des intrusions salines (liées à une surexploitation de la ressource) ont été constatées dans les masses d'eau souterraines, ainsi que la présence de pesticides dont l'atrazine (interdit depuis 2003) et le glyphosate. Pas moins d'une dizaine de captages utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ont dû être abandonnés⁴² et 16 communes sur 24 ont été mises en demeure en raison d'une qualité insuffisante de l'eau destinée à la consommation humaine⁴³.

Les eaux de surface, souvent utilisées pour l'approvisionnement domestique dans plusieurs territoires, peuvent également être touchées par ces contaminations. A La Réunion, si beaucoup de ressources superficielles sont exploitées sous réserve de traitement, certaines sont abandonnées pour cause de pollution (nitrate, intrusion saline ou atrazine). En Martinique, 90% de ces sources d'eau superficielles sont impropres à la consommation en raison de pollution bactérienne. Leur consommation est déconseillée par les autorités sanitaires⁴⁴ car elles représentent un risque avéré pour les populations.

3.2. INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT NON-CONFORMES

Tous les DROMs se caractérisent par des défaillances de traitement des eaux usées, notamment en cas de non-conformité des infrastructures d'assainissement collectif, ce qui est le cas de respectivement 72% et 67% des stations de traitement des eaux usées en Guadeloupe et en Martinique⁴⁵. Dans ces territoires⁴⁶, des eaux usées sont déversées dans les mares, la mangrove, les rivières, la mer, sur les plages ou les voiries, entraînant la présence d'eau boueuse ou de matière fécale au robinet en Guadeloupe⁴⁷.

³⁷ Commission d'enquête parlementaire relative à la mainmise sur la ressource en eau par les intérêts privés et ses conséquences. Compte rendu n°50.

³⁸ Ibid. p320-321

³⁹ Ibid.

⁴⁰ Chiffres de l'eau 2018 (p.3) et Chiffres de l'eau 2019 (p. 33) publiés par l'Office de l'Eau Guadeloupe, les services de l'Etat (DEAL et ARS), le Conseil Départemental, le Conseil Régional et les opérateurs

⁴¹ <https://www.santepubliquefrance.fr/les-actualites/2018/chlordecone-et-autres-pesticides-sante-publique-france-presente-aux-antilles-de-nouveaux-resultats>

⁴² Secrétariat d'État chargé de la santé. Abandons de captages utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. 2012. p11

⁴³ Ibid

⁴⁴ <https://www.martinique.ars.sante.fr/leau-des-sources-de-bord-de-route>

⁴⁵ Observatoire de l'eau Guadeloupe. Eau et assainissement chiffre clés 2021. p53 ; et Observatoire de l'eau Martinique. Les chiffres clés de 2019 de l'eau potable et de l'assainissement en Martinique

⁴⁶ Rapport parlementaire de la Commission d'Enquête relative à la mainmise sur la ressource en eau par les intérêts privés et ses conséquences. 2021. p325

⁴⁷ Chiffres de l'eau par l'Office de l'eau de Guadeloupe. 2019 ; et Rapport du collectif « Eau Secours ». 2020.

En matière d'assainissement non collectif, de nombreuses habitations ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur, soit en raison d'une défaillance du système d'assainissement, soit parce qu'elles n'en disposent pas. En Guadeloupe, sur les 54% de logements raccordés de façon individuelle, 75 % sont non-conformes.⁴⁸ En Martinique, sur 60% des logements en raccordements individuels, environ 90% des installations seraient non conformes.⁴⁹ A La Réunion, 47 % des logements sont raccordés à un système d'assainissement non collectif, dont 70 % sont non conformes⁵⁰ sans que les impacts soient quantifiés. À Mayotte, 80 % des habitations dites « officielles » sont en assainissement non collectif : 42% d'entre elles rejettent leurs eaux usées sans aucun moyen d'assainissement⁵¹.

En Guyane, 60 000 habitants voient leurs eaux usées non traitées par un dispositif collectif, public ou privé, auxquels s'ajoutent de très nombreuses personnes en situation irrégulière présentes sur le territoire, qui n'ont accès qu'à des solutions de fortune, telle que la défécation à l'air libre, entraînant des risques sanitaires et de pollution élevés⁵².

3.3. CONSEQUENCES SANITAIRES

L'absence totale ou partielle d'accès à l'eau, couplée à la mauvaise qualité de l'eau distribuée dans les foyers d'habitation, a des conséquences sanitaires importantes et accentue les risques d'épidémies et de maladies hydriques, oro-fécales et vectorielles. La crise sanitaire de Covid19 a mis en exergue de manière violente le manque d'accès à l'eau en Outre-Mer.

La Guyane fait état d'une surmortalité par maladies entériques, caractéristique rapprochant le département des pays en voie de développement. Il s'agit du département français avec le taux de mortalité le plus important par maladies infectieuses intestinales. Le département a connu une épidémie de choléra en 1991 et voit apparaître des cas réguliers de typhoïde⁵³, qui se transmet par ingestion d'eau ou d'aliments contaminés par les selles d'une personne infectée. La mortalité infantile est aussi fortement liée à des maladies diarrhéiques et de pneumopathies associées aux conditions de vie insalubres dans des habitats précaires (sans accès à l'eau potable et gestion des eaux usées défectueuse) où résident notamment les populations en situation irrégulière (sans couverture sociale) ou les personnes économiquement défavorisées⁵⁴.

Mayotte est également concernée par ces problématiques puisque ce département a connu une importante épidémie de choléra dans les années 1998-2000. Les taux d'incidence de la fièvre typhoïde y sont aussi très élevés (entre 14/100 000 et 20/100 000 par an entre 2016 et 2020)⁵⁵, de même que les hépatites et des gastro-entérites, principales maladies hydriques reportées à Mayotte. Des maladies de la peau et parasitaires ont aussi été enregistrées avec notamment des épidémies de gale importantes⁵⁶. Enfin, des pathologies principalement transmises par les moustiques telles que le paludisme, la dengue ou encore la fièvre de la Vallée du rift, se reproduisent chaque année du fait des eaux stagnantes⁵⁷.

En Martinique et en Guadeloupe, la présence de chlordécone dans l'eau reste aussi une problématique centrale pour la santé des populations. Selon l'Institut national de la santé et de la recherche médicale,

⁴⁸ Rapport parlementaire de la Commission d'Enquête relative à la mainmise sur la ressource en eau par les intérêts privés et ses conséquences. 2021. p304 et p305

⁴⁹ Ibid. p326

⁵⁰ Office de l'eau de La Réunion. Chronique de l'eau n°119. 2021. p6 (https://www.eaureunion.fr/fileadmin/user_upload/Chroniques/2021/21.04.26_CHRONIQUES_de_L_EAU_119.pdf) ; Étude sur les services publics d'assainissement non collectif de La Réunion. 2020. p15.16

⁵¹ Solidarités International. Rapport de diagnostic en Eau, Hygiène et Assainissement à Mayotte. 2022

⁵² Haut Conseil de la Santé Publique. Les inégalités de santé en Guyane: état des lieux et préconisations. 2021. p39

⁵³ L'alimentation en eau potable en Guyane : problématique et solutions appropriées, CAIRN.info, 2010/2 Vol. 22 | pages 181 à 192

⁵⁴ Haut Conseil de la Santé Publique, "Les inégalités de santé en Guyane: état des lieux et préconisations", 4 mars 2021

⁵⁵ Solidarités International : Rapport de diagnostic en Eau, Hygiène et Assainissement à Mayotte. 2022

⁵⁶ Ibid.

⁵⁷ Ibid.

ce produit est un puissant perturbateur endocrinien. Classé comme possible cancérigène dès 1979 par l'Organisation mondiale de la santé, ce pesticide est soupçonné d'augmenter le risque de cancer de la prostate (qui est deux fois plus fréquent et deux fois plus grave aux Antilles qu'en métropole, avec plus de 500 nouveaux cas par an en Martinique et en Guadeloupe).

IV CONCLUSION

Les situations présentées dans cette contribution écrite démontrent de la violation des droits à l'eau et à l'assainissement d'une large proportion de la population vivant dans ces territoires, qui vient impacter d'autres droits humains : le droit à la vie, le droit à l'intégrité et à la sécurité, le droit à la dignité, le droit à la santé, le droit à l'éducation, le droit à un logement convenable, le droit au développement ou encore le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable.

Ce phénomène n'existe pas à un tel niveau en France métropolitaine (excepté pour des populations marginalisées et/ou exilées, vivant en campements, bidonvilles ou squats). L'absence de réponse adaptée et efficace de la part de l'Etat et des collectivités territoriales, y compris l'absence de recours juridictionnels effectifs, ne permet d'octroyer aux usagers ni réparation, ni indemnisation des préjudices subis, ni solutions d'urgence permettant de faire cesser la violation de ces droits humains. Cela entame la confiance des usagers et des citoyens face à un service public essentiel mais défaillant. L'ampleur de ces problématiques révèle une différence de traitement entre l'hexagone et les DROMs, dans lesquels la majorité de la population affectée est afro-descendante ou issue de peuples autochtones.

L'Etat français doit se saisir de cet enjeu et garantir les droits culturels des populations ultramarines en donnant les moyens à chaque DROM de prendre des mesures pour pallier aux défaillances constatées en matière de droits à l'eau et à l'assainissement, dans une logique d'équité et de non-discrimination.

V RECOMMANDATIONS A L'ATTENTION DE LA FRANCE

- **Développer des points d'accès à l'eau gratuits dans l'espace public et les institutions publiques, afin de répondre aux problématiques de disponibilité et d'accès à l'eau des populations en situation de précarité dans les Départements et Régions d'Outre-Mer, conformément à l'ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine**
- **Eliminer les interruptions de service d'eau potable en Guadeloupe, Martinique et à Mayotte, grâce à la rénovation des réseaux, l'amélioration des taux de rendement (tendre vers la moyenne nationale de 80%) et l'augmentation des moyens de production d'eau potable**
- **Répondre aux interruptions de service d'eau potable par des mesures d'urgence via la distribution d'eau en urgence de la même façon qu'en hexagone (par exemple installation de citernes d'eau)**
- **Etablir, dans le cadre du plan Eau DOM, un plan d'intervention et de financement spécifique pour les populations non raccordées au réseau d'eau potable, afin de répondre aux problématiques de précarité en eau et précarité sanitaire dans les Départements et Régions d'Outre-Mer, conformément à l'ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine**
- **Développer des solutions locales et innovantes d'accès à l'eau potable et à l'assainissement qui soient adaptées aux réalités des DROMs, notamment la récupération d'eau de pluie et filtres plantés de végétaux, dans un intérêt écologique et social, conformément à la cible 6.4 l'Objectif de Développement Durable n°6 de l'Agenda 2030**
- **Etablir des mécanismes garantissant l'abordabilité des services d'eau potable et d'assainissement tels que des aides au paiement des factures, la gratuité des 1er m3**

d'eau, le plafonnement du tarif de l'eau et l'interdiction de la perception de l'octroi de mer dans le secteur de l'eau en Outre-Mer

- Renforcer la formation en ingénierie, l'accompagnement technique et le suivi-évaluation des services d'eau potable et d'assainissement
- Intégrer des représentants de la société civile et des usagers dans la gouvernance locale des services publics d'eau et d'assainissement
- Garantir l'accès à des recours juridictionnels permettant aux usagers d'obtenir une réparation et une indemnisation pour les préjudices subis, ainsi que des mesures d'urgence permettant de faire cesser la violation de leur droit à l'eau potable et à l'assainissement ainsi que les autres violations des droits humains qui en découlent
- Répondre à la Communication adressée en juillet 2021 à la France par 5 rapporteurs spéciaux des Nations-unies sur la situation de l'eau en Guadeloupe et étendre cette réponse et les informations transmises à la situation de tous les autres DROMs

VI ANNEXES

1. Présentation de la Coalition Eau

Fondée en 2007, la Coalition Eau est un collectif de 30 ONG françaises engagées pour les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement et pour la préservation et la gestion durable de l'eau, bien commun.

Sont membres de la Coalition Eau : ACAD · Action contre la Faim · BlueEnergy · CRID · 4D · Dynam'eau · EAST · Eau et Vie · Eau Sans Frontières International · Experts Solidaires · GRDR · GRET · Guinée 44 · Hamap Humanitaire · Human Dignity · Hydraulique Sans Frontières · Initiative Développement · Kynarou · Morija · Première Urgence Internationale · Secours Catholique – Caritas France · Secours Islamique France · SEVES · Solidarité Eau Europe · Solidarités International · Vision du Monde · WECF · Wikewater.

La Coalition Eau coordonne un groupe de travail sur les droits humains à l'eau et à l'assainissement (DHEA) en France depuis 2012 qui réunit une vingtaine d'ONG avec pour objectifs : la reconnaissance des droits humains à l'eau et à l'assainissement en droit français ; l'accès abordable aux services d'eau et d'assainissement ; l'accès à des infrastructures d'eau et d'assainissement pour les populations non raccordées ; la redevabilité par les pouvoirs publics ; l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les Outre-Mer.

Ont participé à la rédaction de cette contribution écrite les associations suivantes :

Coalition Eau · Croix Rouge française Guyane et Mayotte · Médecins du Monde Mayotte et Guyane · Observatoire Terre Monde · Sillages · Solidarités International

Plus d'informations : www.coalition-eau.org

2. Contact de la Coalition Eau

Mail : edith.guiochon@coalition-eau.org

Téléphone : + 33 (0)1 70 91 92 60

Campus du jardin d'agronomie tropicale

45 bis avenue de la Belle Gabrielle

94736 Nogent sur Marne cedex - France